

DECISION DU MAIRE n°2013-16

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture administrative de la collectivité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « de fournitures administratives » pour la collectivité conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec SARL LACOSTE 84250 LE THOR

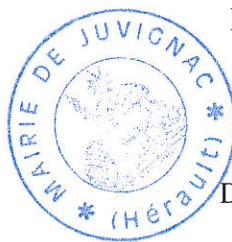
Les montants annuels sont les suivants :

Minimum de commandes 10 000 € H.T.

Maximum de commandes 30 000 € H.T.

Pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Fait à Juvignac, le 02/04/2013



Le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19.04.2013
et publication
le 15.04.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fournitures administratives

Date de transmission de l'acte : 12/04/2013

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2013-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130402-2013-16-AU

Date de décision : 02/04/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

